

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
D_2024_7_1

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 08 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 02 Octobre 2024

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY Jocelyne, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume, Madame LIOT Régine

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame BIZE Aurélie, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves

Secrétaire de Séance : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2024 autorisant la société CDMR au renouvellement et à l'extension de la carrière, un échange avec le porteur de projet nous a permis d'obtenir une actualisation du prix de vente des parcelles et des chemins concernés par la délibération 2020_1_3 du 28 janvier 2020.

Le prix initial était de 25 000 €, le prix actualisé par l'entreprise (selon message en annexe) est fixé à 30 000 €.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 08/10/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot